

# Bougy-Villars Taxe pour la gestion des déchets

**L**a nouvelle réglementation en matière de gestion des déchets entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les Bodzérans paieront désormais une taxe de base pour le ramassage et l'élimination des ordures ménagères, ainsi que pour l'utilisation de la déchetterie intercommunale. Cette taxe sera déterminée chaque année sur la base des coûts réels de traitement des déchets et calculée par équivalent ménage (EM). Selon une estimation de la Municipalité, basée sur les chiffres 2007, la valeur de l'EM varie de 116 francs (ménage à

une personne) à 326 francs (ménage à quatre personnes). Comme l'a souligné Binia Ris, municipale en charge des déchets, ce mode de financement se pratique déjà dans d'autres communes. Cette taxe couvre environ 60% des frais réels et englobera également l'amortissement des futurs éco-points et conteneurs enterrés. Les entreprises de la commune feront l'objet d'une taxation spécifique en fonction des quantités de déchets produites.

**INGRID DEBRABANDERE**

*rolle@lacote.ch*



**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les Bodzérans paieront notamment une taxe de base pour le ramassage et l'élimination des déchets. DR**